

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7375251001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7375251001>

Cette annonce a été mise en ligne le **10 août 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



*L'Office du Mail – Notaire à Angers
Anciennement l'office de la rue des Arènes
Nicolas MELON – Claire GELABERT*

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Nicolas MELON , Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Nicolas MELON, Notaire à Angers», titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 1 rue Desjardins , le 6 août 2024, enregistré à SIE ANGERS, le 8 août 2024, 2024 N 2212, a été cédé un fonds de commerce par :
La Société dénommée KATFIL, dont le siège est à ANGERS (49100) 11 Place Molière, identifiée au SIREN sous le numéro 839 883 774 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

A :

La Société dénommée EGC, dont le siège est à BRISSAC LOIRE AUBANCE (49320) 21 route du Vignoble Saint Saturnin sur Loire, identifiée au SIREN sous le numéro 984 343 624 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce de CAFE RESTAURANT sis à ANGERS (49100), 11 Place Molière, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA GOGANE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ANGERS, sous le numéro 839 883 774.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 6 août 2024. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (169.000,00 EUR),
- au matériel pour TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 EUR)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex